

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2024-082-PM/SR

**ARRETE MUNICIPAL DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **articles L.2211-1 à L.2212-2**,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, **article L.511-1**,  
Vu le code de la route, notamment les articles **R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11** ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté n°2024-080-PM/SR du 8 février 2024,  
Vu l'arrivée des métiers forains pour les fêtes Pascales 2024,  
Vu la nécessité de l'arrêt de bus place de la libération face à Allo pizza,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement des fêtes Pascales, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêt de bus situé place arrière de la Libération (face à Allo pizza) 59660 Merville restera en activité durant les festivités de Pâques qui se dérouleront du mardi 26 mars 2024, 14h00 au lundi 15 avril 2024, 12h00, sauf le lundi 1er avril 2024, de 13h00 à 20h00 (jour de la cavalcade).

**ARTICLE 2** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 8 février 2024,

Le Maire de Merville,  
Monsieur Joël DUYCK

